

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 11 mars 2013, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté Sébastien Dubé
Et madame la conseillère	Pâquerette Thériault
Monsieur le maire	Jean-Pierre Gratton

Étaient absentes :

Mesdames les conseillères	Manon Dupont Kathie Deschamps
---------------------------	----------------------------------

tous formant quorum.

La directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Jean-Pierre Gratton, qui s'assure qu'il y a quorum.

**13.03.053
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**13.03.054
LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
11 FÉVRIER 2013**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 février, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ces derniers.

**13.03.055
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et adopté à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de février 2013 s'élevant à 118 040,06 \$ et des comptes courants s'élevant à 74 730,97 \$ pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 192 771,03 \$.

**13.03.056
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE
FÉVRIER 2013**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de février 2013.

ADM-13-02-003
V-13-02-003
L-13-02-003

**13.03.057
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE
MARS 2013**

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de mars 2013.

ADM-13-03-001

V-13-03-001

L-13-03-001

13.03.058

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de février 2013.

ADMINISTRATION

13.03.059

PAIEMENT DES HONORAIRES DE LA FIRME ROCHE

ATTENDU QUE le conseil avait décidé d'explorer une dernière option concernant le remplacement du réservoir d'eau potable, soit un réservoir hors terre situé au même endroit que le réservoir actuel mais de plus petite dimension, dans le but d'en diminuer le coût, avant de relancer définitivement le dossier auprès du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette dernière option s'est avérée, d'après la firme Roche, économiquement et techniquement moins intéressante que l'option d'un réservoir souterrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des honoraires de la firme Roche pour la validation de cette option, au coût de 4 011,32 \$, plus les taxes applicables.

13.03.060

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-ÉPIPHANE POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder la permission au Comité de paroisse des Chevaliers de Colomb de Saint-Épiphane d'organiser un pont payant à l'intersection des rues Deschênes et Viger, le samedi 20 juillet 2013, entre 9 h et 15 h, au profit des démunis de la communauté.

13.03.061

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ JEAN-D'AMOUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire poursuivre des travaux dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal » en mettant l'accent sur le rang 1, le rang 2, le rang 3 Est, la route des Sauvages, la rue Gagnon et la rue Deschênes Est ;

ATTENDU QUE le réseau routier de la Municipalité de Saint-Épiphane compte plus de 66 kilomètres de chemin ce qui en fait un réseau lourd à supporter pour un bassin de population de 849 habitants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire rester le maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux de réfection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Épiphane soumette une demande d'aide financière auprès du député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour, de l'ordre de 20 000 \$ pour concrétiser un maximum de travaux sur le rang 1, le rang 2, le rang 3 Est, la route des Sauvages, la rue Gagnon et la rue Deschênes Est.

13.03.062

DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une demande au député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean d'Amour, dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal », au printemps 2012 ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2012 sur le 1^{er} rang ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux réalisés se chiffrent à 28 439,03 \$ pour lesquels une subvention de 18 000 \$ a été accordée par le député Jean d'Amour le 21 juin 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à procéder au dépôt des documents en vue d'obtenir le versement des subventions prévues à ce dossier.

13.03.063

DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE le député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean d'Amour, a accordé une subvention additionnelle de 8 000 \$, au mois d'août 2012, dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal » ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2012 sur la Route des Sauvages et le 3^e rang Est ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux réalisés se chiffrent à 11 537,31 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Côté et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à procéder au dépôt des documents en vue d'obtenir le versement des subventions prévues à ce dossier.

13.03.064

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare avoir reçu les déclarations de madame la conseillère Pâquerette Thériault et de monsieur le conseiller Sébastien Dubé.

13.03.065

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'INSCRIPTION D'ENFANTS DANS UN CAMP DE VACANCES À L'ÉTÉ 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 170 \$ auprès du CLSC Rivières et marées afin de permettre à plusieurs familles de Saint-Épiphane dans le besoin d'inscrire leurs enfants à un camp de vacances à l'été 2013.

13.03.066

FORMATION EN LIGNE PG

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de permettre aux employés de bureaux de s'inscrire au cours en ligne intitulé « les méthodes d'encaissement », organisé par PG Solutions, le 14 mars 2013, au coût de 125 \$, plus les taxes applicables.

13.03.067

FORMATION GRATUITE POUR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de permettre au directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Nicolas Dionne, qui est d'office le président d'élection de la Municipalité de Saint-Épiphane, de s'inscrire et de participer à la formation gratuite de deux jours organisée à Québec, en mai 2013, par le bureau du directeur général des élections du Québec, à l'intention des nouveaux présidents d'élection, et à lui rembourser ses frais de déplacement.

13.03.068

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE MAINTIEN D'UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de nature verbale, physique et psychologique ;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail ;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé de la Municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé ;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane ordonne et statue :

D'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Saint-Épiphane, laquelle est jointe en annexe de ce procès-verbal ;

De réaffirmer les quatre valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité, et la sécurité des employés municipaux ;

De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de la présente politique.

URBANISME

13.03.069

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU PROPRIÉTAIRE DU 236, RUE BERNIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 236, rue Bernier, désire vendre une parcelle de terrain à son voisin ;

ATTENDU QUE ce terrain possède une superficie de 710,5 mètres carrés et qu'il est conforme, en regard de sa superficie, puisque l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement prescrit une superficie minimale de 630 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain qui serait vendue a une superficie d'environ 205,1 mètres carrés et que la superficie résiduelle serait d'environ 505,4 mètres carrés ;

ATTENDU QU'après cette vente, ce terrain aura une superficie qui ne respectera pas la superficie minimale prescrite à l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE pour rendre conforme ce terrain après cette vente, le propriétaire de l'immeuble situé au 236, rue Bernier, désire que ce conseil lui accorde une dérogation mineure ;

ATTENDU QU'à cet effet, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme cette nouvelle superficie ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE lors de la réunion que le CCU a tenue le 25 février 2013, celui-ci recommande au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Ces dispositions du Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- La vente de cette parcelle de terrain n'aura pas de conséquence sur l'utilisation qui en est déjà faite étant donnée sa configuration exceptionnelle ;
- L'acquisition de cette parcelle de terrain permettra à l'acheteur d'augmenter considérablement la superficie de son terrain et de construire une remise ;
- Autoriser cette demande ne provoquera pas de problème de voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure et que, de ce fait, autorise que le terrain situé au 236, rue Bernier, possèdera dorénavant une superficie d'environ 500 mètres carrés, ce qui est inférieure à celle prescrite au Règlement de lotissement. En outre, le propriétaire sera avisé des conséquences d'une telle décision, soit l'impossibilité de reconstruire la résidence en cas d'incendie provoquant une perte totale de celle-ci.

13.03.070 **ZONES À URBANISER EN PRIORITÉ**

ATTENDU QUE le département de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup est venu présenter au Conseil et aux membres du CCU de la Municipalité de Saint-Épiphanie les dispositions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QU'il en ressort que la Municipalité se doit de prioriser les zones à développer à l'intérieur de son périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil priorise le développement domiciliaire suivant :

Dans le périmètre urbain :

- 12 terrains sur la nouvelle rue Caillouette ;
- 4 terrains sur le prolongement de la rue Gagnon.

Dans la zone rurale :

- Le rang 4 ouest qui est situé en zone blanche.

Il est entendu que cette priorisation n'empêchera pas la construction de nouvelles résidences sur les quelques terrains encore disponibles au sein du périmètre urbain mais qui ne font pas partie des deux développements principaux que constituent la rue Caillouette et la rue Gagnon.

AFFAIRES NOUVELLES

13.03.071 **NOMINATION D'UN NOUVEL OFFICIER AU SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QU'un des membres de l'état-major du Service incendie désire quitter ses fonctions à moyen terme ;

ATTENDU QUE le processus pour former un officier est long et coûteux ;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Perreault est un pompier actif au sein du Service incendie de la Municipalité de Saint-Épiphanie et qu'il est déjà à suivre la formation pour devenir officier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alexandre Perreault à titre d'officier au sein de l'état-major du Service incendie de la Municipalité de Saint-Épiphanie sous réserve que celui-ci complète sa formation d'officier avec succès.

13.03.072

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 43.

13.03.073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Renald Côté et acceptée à l'unanimité à 21 h.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général
et secrétaire-trésorier